

MISSION PERMANENTE  
DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
AUPRÈS DES NATIONS UNIES



800 SECOND AVENUE, 5TH FLOOR  
NEW YORK, NY 10017  
TEL: (646) 649-5061  
FAX: (646) 781-9974

N° 058 /MNU/FM/ab

La Mission Permanente de la République de Côte d'Ivoire auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat des Nations Unies (**Secrétariat du FNUF**) et, a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint, la proposition de la Côte d'Ivoire pour la formulation du Plan Stratégique du Forum des Nations Unies sur les Forêts, onzième édition (UNFF11).

La Mission permanente de la République de Côte d'Ivoire auprès des Nations Unies remercie le Secrétariat des Nations Unies (**Secrétariat du FNUF**) de son aimable coopération et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.



New York, le 15 janvier 2016

**Secrétariat des Nations Unies  
(Secrétariat du FNUF)**

**New York**

# PROJET

V/Ref :UNFF-15-HMM-L-409

**Objet :** Propositions de la Côte d'Ivoire pour le Plan Stratégique 2017-2030

**Monsieur le Directeur du Secrétariat,**

Comme suite à votre note citée en référence, j'ai l'honneur de vous transmettre les propositions de la Côte d'Ivoire pour l'élaboration du Plan Stratégique du FNUF pour la période 2017-2030.

Je voudrais vous assurer de la disponibilité de la Côte d'Ivoire à contribuer de façon positive à la réalisation de toutes les activités devant conduire à la douzième session du Forum.

Veuillez agréer, **Monsieur le Directeur du Secrétariat**, l'assurance de ma considération distinguée.

**Monsieur le Directeur du Secrétariat Forum  
des Nations Unies pour les Forêts  
2 UN Plaza, DC2-2300, New York  
N.Y 10017, USA**



-----  
**LE CABINET**  
-----

**PROPOSITIONS POUR LE PLAN STRATEGIQUE DE  
L'ARRANGEMENT INTERNATIONAL SUR LES FORETS (AIF)**

Dans son paragraphe 45 de la Résolution de la onzième session du Forum des Nations Unies pour les Forêts (FNUF11), les Etats Membres sont invités à communiquer leurs positions et propositions sur les questions visées au paragraphe 44.

Le paragraphe 44 de ladite résolution aborde essentiellement deux questions :

- a- Le remplacement des références aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) par une référence appropriée aux objectifs et cibles de Développement Durable du programme de développement de l'après-2015 ;
- b- Les propositions pour le Plan Stratégique pour la période 2017-2030 et le programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020.

Concernant le point (a), le remplacement des références aux OMD par les objectifs appropriés de Développement Durable est souhaitable. Cependant, cela doit être fait de façon succincte sans entrer dans des détails qui pourraient constituer des motifs de longs débats lors de la session des Experts. Il reste entendu que les cibles développées dans le cadre de ces objectifs pertinents de Développement Durable devront servir de base à l'évaluation de la mise en œuvre du Plan Stratégique.

En ce qui concerne le point (b) relatif au Plan Stratégique 2017-2030, il devrait définir un meilleur cadre de mise en œuvre de l'Instrument sur les Forêts, sur la base d'un programme minimum, comportant les lignes directrices pour la réalisation des activités, la coopération entre les Etats membres et les institutions pertinentes, la définition de la responsabilité des acteurs, nationaux, régionaux et internationaux.

La présentation du contexte devrait faire ressortir le rôle important de l'aménagement durable des forêts dans la fourniture de biens et services tels que la conservation de la biodiversité, l'atténuation et l'adaptation aux effets des changements climatiques, la fourniture d'autres services écosystémiques et, la transition vers l'économie verte.

La définition d'une vision concise doit constituer un message suffisamment clair pour l'ensemble des parties prenantes quant aux résultats attendus par la mise en œuvre de ce plan.

Le Plan Stratégique devra intégrer les éléments suivants parmi les points abordés :

- La détermination du rôle du Secrétariat du FNUF dans la mise en œuvre du Plan, en particulier l'appui que le SFNUF pourrait apporter en liaison avec le PCF aux Etats membres ;
- Le renforcement des liens et des synergies pour la mise en œuvre et les rapports de l'Instrument sur les Forêts avec d'autres Conventions, Accords, Programmes et Plans ayant trait aux forêts ;
- La prise en compte de la dimension régionale en relation avec les Processus Régionaux et sous-Régionaux pour identifier les challenges et les points clés à aborder pour permettre à ces zones d'atteindre les objectifs fixés ;
- Le développement d'un plan de communication intégrant la formation des acteurs des Etats Membres sur l'AIF ;
- La définition d'un cadre d'évaluation avec la détermination des cibles à atteindre au niveau national pour chaque objectif.